

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 en faveur du soutien à la rénovation énergétique de projets immobiliers d'établissements d'enseignement supérieur régionaux au titre du Plan de relance régional,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région et Le Mans Université pour l'opération « études pour un campus durable »,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, et de la Sarthe, signées le 19 janvier 2023,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de la Vendée, signée le 26 avril 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2023 approuvant la convention entre la Région et l'Université Gustave Eiffel pour l'opération études et 1ères tranches de travaux du campus de Bouguenais,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la convention de fonds de concours entre la Région et l'Etat relative à l'opération d'étude et d'une première tranche de rénovation du Centre Universitaire Départemental à La Roche sur Yon dans le cadre du CPER 2021-2027 et de son avenant n°1 approuvé par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 approuvant la convention de fonds de concours entre l'Etat et la Région pour l'opération de rénovation du bâtiment B d'Ecole Centrale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme E401 « Investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à l'Etat (Rectorat) une subvention d'investissement de 3 560 000 € sur un montant subventionnable de 14 000 000 € TTC pour le soutien financier de la Région à l'opération de rénovation du bâtiment M du campus ENSAM à Angers (CPER 21-27) dont 1 500 000 € ont déjà été affectés en Commission permanente du 19 novembre 2021 dans le cadre du Plan de relance régional (dossier 2021_15149),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire dans le cadre du CPER 2021-2027, hors Plan de relance régional de 2 060 000 €, pour cette même opération de rénovation du bâtiment M du campus ENSAM à Angers,

D'APPROUVER

les termes de la convention de fonds de concours entre la Région et l'Etat présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement au titre du CPER 2021-2027 de 2 100 000 € sur un montant subventionnable de 8 000 000 € TTC pour le soutien financier de la Région à l'opération de rénovation énergétique de l'UFR Sciences à Angers,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de fonds de concours entre la Région et l'Etat présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'aménageur Alter public une participation de fonctionnement de 108 840 € pour l'équipement de la ZAC Belle Beille à Angers, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 21 décembre 2023 (opération 24D00625),

D'APPROUVER

les termes de la convention tripartite Région, Angers Loire métropole et Alter public relative à l'équipement de la ZAC Belle Beille présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la réduction de 520 000 € de la subvention d'investissement de 1 000 000 € attribuée à l'Etat pour l'opération d'études et de rénovation énergétique du Centre Universitaire Départemental à La-Roche-sur-Yon par délibération de la commission permanente du 17 novembre 2023 (dossier 2023_09069) et de son avenant n°1 approuvé par délibération de la commission permanente du 19 avril 2024,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours entre la Région et l'Etat présenté en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention d'investissement au titre du CPER 2021-2027 de 2 180 000 € sur un montant subventionnable de 4 500 000 € TTC pour le projet de rénovation énergétique de la BU Lettres à Nantes,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de subvention présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à ONIRIS une subvention d'investissement au titre du CPER 2021-2027 de 2 500 000 € sur un montant subventionnable de 8 000 000 € TTC pour le projet du CHUV et de réhabilitation des surfaces d'enseignement vétérinaires,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de subvention présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la présidente à la signer,

D'APPROUVER

la réduction de 700 000 € de la subvention d'investissement de 1 000 000 € attribuée à l'Université Gustave Eiffel pour l'opération études et 1ères tranches de travaux du campus de Bouguenais par délibération du Conseil régional du 22 juin 2023 (dossier 2023_05626),

D'APPROUVER

les termes de l'avenant 1 à la convention entre la Région et l'UGE présentée en annexe 7,

D'AUTORISER

la présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

à l'Etat une subvention complémentaire d'investissement de 380 000 € à la subvention attribuée à l'Etat pour l'opération de rénovation du bâtiment B d'Ecole Centrale par délibération de la commission permanente du 22 novembre 2024 (dossier n°2024_10624), soit une subvention totale de 1 250 000 € sur une dépense subventionnable de 5 250 000 €,

D'AFFECTER

d'affecter une autorisation de programme correspondante complémentaire de 380 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre l'Etat et la Région présenté en annexe 8,

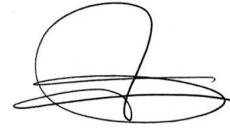
D'AUTORISER

la présidente à le signer,

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 100 000 € à Le Mans Université pour l'opération « études pour un campus durable » (dossier n°2022_12088).

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Raymond de MALHERBE

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Julien BAINVEL, Roland MARION, Anne BEAUCHEF, Anne-Sophie FAGOT, Patricia MAUSSION, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA, Laurent DEJOIE, Mahaut BERTU.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs